

d'agriculteurs ou de représentants d'organismes agricoles appuie l'Office dans l'exercice de ses fonctions.

L'Office des produits agricoles, créé en 1951, s'occupe de l'application des contrats avec d'autres pays pour l'achat ou la vente de produits agricoles et effectue d'autres opérations concernant les produits selon les besoins du Canada. C'est ainsi qu'il a acheté récemment l'excédent de produits canadiens, ce qui a donné lieu à une hausse des prix payés aux producteurs. Une partie de ces produits a été conditionnée, emballée et livrée au Programme mondial de l'alimentation dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

La Loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 (S.R.C. 1970, chap. C-36) afin de permettre à l'administration fédérale d'aider les provinces à mettre à la disposition des agriculteurs dans tout le pays une assurance-récolte tous risques à frais partagés en vertu des termes et conditions d'ententes fédérales-provinciales. L'assurance-récolte est destinée à protéger l'agriculteur contre les pertes imprévues en échelonnant les conséquences sur un certain nombre d'années. L'institution de l'assurance-récolte incombe aux autorités provinciales et les régimes peuvent être établis en fonction des besoins de chaque province pour ce qui est des cultures et des régions visées.

Aux termes de la Loi dans sa version modifiée, le gouvernement fédéral acquitte une partie du coût des primes et (ou) des frais d'administration et partage les risques en fournissant des prêts ou une réassurance lorsque les indemnités à verser dépassent largement les primes et les réserves. Depuis la campagne agricole 1973, les agriculteurs paient 50% des primes totales nécessaires pour que le régime puisse s'autofinancer. Le reste provient du gouvernement fédéral si la province choisit d'absorber tous les frais d'administration, et il est partagé également entre les deux niveaux de gouvernement si la province opte pour le partage à part égale des frais d'administration.

Au cours de la campagne agricole 1973, environ 73,200 agriculteurs ont acheté de l'assurance pour une valeur de \$375 millions aux termes de 112 régimes. La valeur des primes s'est élevée à \$32.8 millions (quote-part fédérale comprise) et les indemnités à verser sont évaluées à \$22.3 millions, ce qui représente un rapport perte-prime de 0.68. Le nombre d'agriculteurs participants a augmenté de 49% par rapport à 1972 et la couverture, de 128%. C'est en Saskatchewan que la participation et la couverture ont le plus progressé.

Les récoltes ont été moyennes dans la plupart des régions du Canada en 1973. Toutefois, les rendements ont été réduits pendant la récolte à cause de la pluie et de la neige dans la région de la rivière La Paix en Colombie-Britannique et en Alberta et dans le nord de l'Alberta, de la grêle dans les régions céréalières des Prairies et des pluies excessives en Ontario et au Québec au printemps et au début de l'été, et en Nouvelle-Écosse pendant la saison de croissance.

La Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (S.R.C. 1970, chap. P-16) prévoyait une aide fédérale directe sous forme de paiements comptants calculés en fonction des superficies cultivées et du rendement des cultures, aux agriculteurs des régions à faible rendement des provinces des Prairies et de la région de la rivière La Paix en Colombie-Britannique.

Le programme est en voie d'abandon depuis 1971, année où l'on a cessé de prélever des cotisations; il doit se terminer à la fin de la campagne agricole 1973-74, pour être remplacé à maints égards par les régimes d'assurance-récolte. Au cours de la campagne agricole 1973-74, seuls les producteurs de certaines régions de l'Alberta où il n'y avait pas de régime d'assurance-récolte ont pu bénéficier de prestations.

L'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies était également chargée d'effectuer les paiements aux termes du Programme de primes à la production herbagère, qui offre une subvention de \$10 l'acre aux agriculteurs qui augmentent leur superficie de cultures vivaces. Au 31 décembre 1973, les versements dans le cadre de ce programme s'établissaient à \$42.2 millions pour environ 4.39 millions d'acres.

La Commission canadienne du lait a été créée par la Loi sur la Commission canadienne du lait et est entrée en fonction le 1^{er} avril 1967. Elle est dirigée par trois commissaires et a pour objets «d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution